



C. S. ARPAJONNAIS PROTOCOLE SANITAIRE POUR LES MAJEURS ET LES MINEURS du 15 DECEMBRE 2020



suite aux décisions gouvernementales par décret 2020-1582 du 14 décembre 2020
paru au Journal Officiel du 15 décembre 2020

Généralités

1/ Port du masque :

- Sont concernés par cette obligation:
 - les pratiquants avant et après la pratique
 - **les encadrants sur l'ensemble de leur temps de présence**
 - toute personne qui serait présente dans l'enceinte sportive quelle soit de plein air ou couverte

2/ Distanciation et Jauge

- Plus de limite de groupes de 6 personnes maximum, il n'y a donc plus de limitation du nombre de pratiquants
- **Obligation dans toute pratique autorisée de garder une distanciation de 2m entre chaque pratiquant qu'ils soient majeurs ou mineurs et ce quelque soit l'activité.**

3/ Lieux de pratique

- Les Etablissements Recevant du Public (ERP) type X (gymnases par exemple) sont accessibles uniquement pour les mineurs dans le cadre d'une activité encadrée
- Les ERP type PA (Plein Air, stade par exemple) sont accessibles pour tous dans le cadre d'une activité encadrée

4/ Vestiaires, locaux et accessibilité

- **Les vestiaires à usage collectif restent fermés tant pour les mineurs que pour les majeurs conformément à l'article 44-III du sus-dit décret**
- Organisation horaire des séances adaptée pour éviter le brassage entre les pratiquants
- Aucun spectateur ou parent toléré lors des séances d'entraînement, pour les plus jeunes, ils seront accompagnés jusqu'au terrain puis y seront récupérés à l'issue de la séance.
- Accès aux locaux où le matériel pédagogique est entreposé autorisé à un seul éducateur par catégorie avec port du masque.
- Accès à la laverie autorisé exclusivement à Philippe Barrier uniquement pour le nettoyage des chasubles avec port du masque pour ce dernier. Les éducateurs déposeront les caisses de chasubles dans l'entrée des vestiaires de l'Espace du Pont côté vestiaires foot sans pénétrer dans le couloir et informeront Philippe Barrier de ce dépôt par sms.
- Les autres locaux restent inaccessibles

5 / Attestation dérogatoire

- Il n'y a plus d'attestation de sortie
- Ne pas prendre en considération la règle des 20 kms et des 3 heures
- **Respect obligatoire du couvre feu de 20h00 à 06h00** ce qui signifie que la fin des séances d'entraînement doit être avancée afin de permettre à tous de pouvoir rentrer chez vous avant 20h.

6 / Autres

- Maintien des feuilles de présence qui seront déposées dans la boîte aux lettres du club systématiquement et immédiatement après chaque séance
- Référent COVID en la personne de Franck Périé

Séances

- Pas de port du masque pour les pratiquants, **port du masque obligatoire pour les encadrants.**
- **En cas de sortie en dehors des limites du complexe sportif (dans le cadre d'un footing par exemple) la règle de la jauge de 6 personnes maximum doit être appliquée, il est donc fortement conseillé de rester dans l'enceinte du complexe**
- Respect des gestes barrières et des règles de distanciation avant, après et pendant les séances
- **Pas d'opposition, de match et d'exercice générant des contacts, pratique SANS contact**
- Autant que possible, utilisation d'un ballon par pratiquant
- Aucun contact avec les pratiquants, démonstration, explication et questionnement pour correction des erreurs
- Seul contact physique possible en cas de blessure pour évacuer un pratiquant de l'aire de jeu.
- Pas d'accès au vestiaire même en cas de blessure en attente des parents ou des secours.

Ce protocole est valable jusqu'au 20 janvier 2021 si les conditions sanitaires le permettent et si les indicateurs de santé publique évoluent conformément à la trajectoire fixée par l'État. Dans le cas contraire des modifications pourront y être apportées.